

SD/LV/SB - 2025/815/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
866LIONCLUBFOODTRUCKSESPLANADEEGP8+9NOV.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs à l'établissement de l'arrêté de circulation urbaine susvisé,
- CONSIDERANT l'organisation d'un Salon des vins et produits du terroir par l'association LIONS CLUB - LE FOREZ, représentée par Monsieur Vincent RINGENBACH - Président, les 8 et 9 novembre 2025 à l'espace Guy Poirieux - 14 avenue Charles de Gaulle,
- CONSIDERANT la demande de ladite association à pouvoir être autorisée à faire stationner sur l'esplanade devant le bâtiment un véhicule de vente alimentaire ambulante à emporter durant les deux journées du salon,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre des manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'association LIONS CLUB - LE FOREZ sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ESPLANADE ESPACE GUY POIRIEUX - 14 avenue Charles de Gaulle

2-1 - L'association LIONS CLUB - LE FOREZ sera autorisée à occuper l'espace public susvisé par le stationnement d'un véhicule ambulant de vente alimentaire à emporter, au nombre maximum de un.

2-2 L'association LIONS CLUB - LE FOREZ devra s'être assurée de la conformité des autorisations et documents requise pour l'exercice de cette activité professionnelle auprès du vendeur ambulant.

2-3 - Le stationnement de tous autres véhicules restera interdit sur ladite esplanade.

2-4 - L'accès à l'emplacement sur l'esplanade devra se faire en respectant les équipements en place, sans détériorations et sans rouler sur les espaces verts existants.

2-5 - La responsabilité de l'association LIONS CLUB - LE FOREZ pourra être recherchée en cas de détérioration constatée sur des équipements communaux.

2-6- Ces dispositions seront effectives aux dates programmées pour cet évènement soit les :

- SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025 ;
- DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025

durant les heures d'ouverture du salon au public.



2-7 – La vente des produits alimentaires à emporter sera réservée aux participants et visiteurs du salon et en aucun cas ne devra être ouverte au public étranger au salon.

ARTICLE 3 : PROPRETE DU SITE

- Le foodtruck évacuera les déchets issus directement de son activité et veillera à la propreté des abords immédiats de son installation (ramassage des déchets).
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et exempt de tous déchets (poubelles ; matériaux divers).

ARTICLE 4 : SECURITE

- Le stationnement de ce véhicule ne devra pas gêner l'accès des véhicules de secours ou de police.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 24/10/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction EJS / réservation de salles,
- Association LIONS CLUB – LE FOREZ / lionsclubforezmontbrison42@outlook.fr, / vringenbach55@gmail.com,
- Mr le chargé de sécurité de la manifestation
- Direction Population / recueil des actes administratifs.



Le 22 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué